

# Abus des moyens de télécommunications et réseaux sociaux

---

## Sommaire

---

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

---

Il existe divers moyens pour se soustraire des désagréments entraînés par l'usage abusif de divers moyens de communications. Se référer à la fiche fédérale.

## Descriptif

---

L'abus de téléphones est punissable par le code pénal. Pour porter plainte utilement, il convient de réunir des preuves suffisantes. La localisation de l'interlocuteur anonyme est à cet effet un moyen utile. Contacter son opérateur.

## Procédure

---

Selon l'art. 179 septies du Code pénal "Quiconque utilise abusivement une installation de télécommunication pour inquiéter un tiers ou pour l'importuner est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire". Il est donc possible de déposer plainte contre la personne qui abuse du téléphone (pour la procédure de plainte et ses suites, voir la fiche Plainte pénale).

La plainte pénale peut être déposée auprès de la police ou auprès du Ministère public.

## Recours

---

L'autorité de recours contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le ministère public et les autorités compétentes en matière de contraventions au sens de l'art. 20 CPP est la Chambre pénale de recours de la Cour de Justice (E 2 05 art. 128).

Le Tribunal de police est compétent pour statuer sur les infractions passibles de l'amende, du travail d'intérêt général ou des peines privatives de liberté ne dépassant pas deux ans (E 2 05 art. 96).

La Chambre pénale d'appel et de révision est la juridiction d'appel au sens des art. 21 CPP et 130 LOJ. C'est donc elle qui est saisie des appels contre les jugements rendus par le Tribunal de police.

---

## Adresses

Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice (Genève 3)

## Lois et Règlements

Loi sur l'organisation judiciaire LOJ E 2 05  
Code pénal suisse, art. 179septies

## Sites utiles

La clé - répertoire d'adresses